

RÈGLEMENT

APPEL À PROJETS

« INITIATIVES CITOYENNES ET SOLIDAIRES POUR L'ÉGALITÉ ET LA JEUNESSE »

I - OBJECTIF

Pour développer les actions de solidarité, portées par les associations, le Conseil régional de Champagne Ardenne a décidé, dans le cadre de son budget 2009, d'apporter un soutien ciblé à des projets structurants répondant à des thèmes d'intérêt régional. Ces projets doivent viser directement **l'éducation, les solidarités, l'accès à la connaissance et à la culture pour les jeunes et leurs familles.**

II - PUBLIC CIBLÉ

- Les associations loi de 1901 ayant leur siège en Champagne-Ardenne ;
- Les associations complémentaires de l'enseignement public, signataires de l'accord cadre avec l'Association des régions de France, ayant leur siège en Champagne-Ardenne,

et justifiant d'une expérience à destination des publics jeunes.

Les associations pourront se regrouper entre elles, avec des établissements ou des centres de formation de la Région pour porter leur projet.

III - THÉMATIQUES ÉLIGIBLES

Projets développés en Champagne-Ardenne, présentant un caractère innovant, dans les domaines suivants :

- actions favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes, la citoyenneté et la lutte contre les discriminations ;
- accès à la culture, à la connaissance et aux sports pour les jeunes et leurs familles ;
- actions de prévention, de sensibilisation et d'éducation à la santé ;
- éducation au développement durable ;
- actions favorisant la mobilité, notamment en milieu rural, et la solidarité territoriale.

Les actions pourront se tenir hors du territoire régional si la nature de l'activité proposée n'est pas possible en Champagne-Ardenne (exemples : découverte et protection du milieu marin, découverte de la flore et de la faune de montagne, etc.). Les actions devront intervenir après la date de l'appel à projets.

IV - ACTIONS NON ÉLIGIBLES

L'appel à projets n'a pas vocation à financer des colonies de vacances. D'autre part, les activités sportives proposées hors du territoire régional doivent pouvoir ensuite être accessibles par les jeunes concernés sur le territoire régional.

V - MONTANT DE L'AIDE PROPOSÉE

Le montant de la subvention susceptible d'être accordée par le Conseil régional est de 70 % maximum du montant de la dépense subventionnable.

Il est plafonné à 15 000 € par projet.

Le dossier ne doit pas être présenté à des subventions de la Région dans le cadre d'autres programmes, que ce soit au travers de ses services propres ou de ses services externalisés (demande de subvention à l'ORCCA).

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits budgétaires annuellement inscrits au titre de ce dispositif.

Ne sont pas éligibles à ce programme les aides aux emplois permanents, les participations à l'investissement lourd, le fonctionnement courant de l'association ni les actions de communication sur l'association.

VI - DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Le montant est calculé comme suit :

Budget total - valorisation du bénévolat et mises à disposition gratuites

La Région se réserve la possibilité de déduire du montant de la dépense subventionnable, tout frais qu'elle jugerait sans lien avec l'objet principal de l'action.

VII - CONSTITUTION DU DOSSIER

Les documents demandés sont :

- le dossier CERFA n°12156*02 ;
- les statuts ;
- les membres du Conseil d'Administration ;
- un Relevé d'Identité Bancaire ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- la copie de la publication au Journal Officiel.

En cas de renouvellement, fournir un bilan détaillé de l'action.

VIII - MODALITES D'ATTRIBUTION

1. Envoi des dossiers :

Les dossiers doivent être parvenus au Service, à la date limite précisée dans le calendrier, à l'attention de :

Monsieur le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne
Direction de la jeunesse, du sport, de la santé et de la vie associative
5 rue de Jéricho
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

2. Instruction des dossiers :

La Direction de la jeunesse, du sport, de la santé et de la vie associative assure l'instruction technique des dossiers conformément au présent règlement.

3. Sélection des projets :

- Un comité consultatif composé d'élus, d'experts et de représentants du monde associatif émettra un avis sur les projets présentés après instruction des dossiers.
 - Le Président du Conseil régional ou son représentant,
 - Le Président du CESER ou son représentant,
 - Le Préfet de Région ou son représentant (DRDJS, DRJSCS, etc.),
 - La Présidente de la CRESCA ou son représentant,
 - Le Président du CRAJEP ou son représentant.

Les services de la Région concernés seront associés (Direction de la jeunesse, du sport, de la santé et de la vie associative, Direction de la Formation et de l'Orientation, Direction des Lycées et de l'Apprentissage, ORCCA, etc.).

- La commission « solidarités – vie associative – citoyenneté – sport – santé – handicap », en cohérence avec les priorités définies, émettra un avis de principe sur les projets présentés.
- La décision d'attribution de l'aide relèvera de la Commission permanente du Conseil régional.

4. Versement de la subvention :

Les modalités du versement des subventions, ainsi que de suivi et d'évaluation du projet, seront détaillées dans le cadre d'une convention. Il sera notamment demandé à l'association de présenter le projet, de détailler le budget en équilibre du projet incluant la participation régionale, de justifier de son statut et de deux années d'existence, de détailler son action et le lien avec le projet présenté ainsi que de transmettre son bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

IX - CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

15 décembre 2011 au 15 février 2012.

Contact :

Conseil régional de Champagne-Ardenne
Direction de la jeunesse, du sport, de la santé et de la vie associative
5 rue de Jéricho
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex